

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Arrêté n° 2024 /8.3/ 205

**VILLE DE SELLES-SUR-CHER**

1, Place Charles de Gaulle  
41130 SELLES-SUR-CHER

## **ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **LE MAIRE DE SELLES SUR CHER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande en date du 17 octobre 2024 de L'EURL AU FIL DU TEMPS représentée par M. CEDIÉ Nicolas, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour le rognage de souches d'arbres Place Charles de Gaulle (côté Rue Jules Ferry),

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de cette opération sur la Place Charles de Gaulle (face à la rue Jules Ferry et sur toute la longueur de cet espace), il y a lieu de réglementer le stationnement ;

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains, et pour l'intervention des services d'urgence et de secours ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Autorisation et stationnement**

Afin de réaliser le rognage des souches d'arbres par l'EURL AU FIL DU TEMPS, le stationnement sera interdit Place Charles de Gaulle sur la portion située face à la rue Jules Ferry et sur toute la longueur de ladite place.

**Cette réglementation sera applicable du lundi 28 octobre 2024 à 06h00 au mardi 29 octobre 2024 à 18 H 00.**

### **ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation**

Le demandeur disposera la signalétique provisoire nécessaire à l'information de l'utilisateur afin de prévenir tout risque d'accident.

Le demandeur sera responsable :

- Du maintien et du parfait entretien de la signalisation.
- De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 5 – Diffusion**

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :  
Madame la directrice des Services techniques - 1 rue Saint Lazare - 41130 Selles-sur-Cher.  
Police municipale de Selles-sur-Cher.

M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie - 13 Avenue Cher Sologne - 41130 Selles-sur-Cher.  
EURL AU FIL DU TEMPS (M. CEDIÉ Nicolas) - 21 rue de Bezaine - 41130 Selles-sur-Cher.

Fait à Selles-sur-Cher, le 24 octobre 2024.

L'Adjoint au Maire,  
Vincent SOMMIER



Rendu exécutoire le : 24/10/2024  
Notifié aux intéressés le : 24/10/2024  
Date de publication sur le site internet de la ville : 24/10/2024